

Certificat d'aptitude à conduire en sécurité (CACES) - recommandation 484 catégorie 1 : ponts roulants et portiques à commande au sol

RS6879 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	311u
Formacode(s)	31728, 31795
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	31/10/2024
Date d'échéance	31/10/2029

Certificateur(s)

INSTITUT NATIONAL RECHERCHE SECURITE · SIRET : 77567145600082

Partenaires habilités

319 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 319 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
3F INVESTISSEMENTS	85080773600010	Former et organiser l'évaluation
A2CF	48142229300037	Former et organiser l'évaluation
A2L FORMATION	79982473500036	Former et organiser l'évaluation
A2 PREVENTION	49911261300041	Former et organiser l'évaluation
A4 FORMATION	84240712400010	Former et organiser l'évaluation
ACB	48811481000051	Former et organiser l'évaluation
ACCESS FORMATION	50210713900037	Former et organiser l'évaluation
ACS VENDEE FORMATION	82155681800010	Former et organiser l'évaluation
ACTESUR	42380826000024	Former et organiser l'évaluation
ACTIVA FORMATION	51372160500022	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 319 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs6879-certificat-d-aptitude-a-conduire-en-securite-caces-recommandation-484-categorie-1-ponts-roulants-et-portiques-a-commande-au-sol/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La Cnam a développé le dispositif CACES en vue de prévenir les risques liés à la conduite d'engins de levage. Ce dispositif définit les compétences pour conduire en sécurité des équipements concernés et les modalités de tests de ces compétences.

Il permet de remplir l'obligation réglementaire de formation adéquate (art. R.4323-55 du Code du travail).

Cette certification reprend les compétences définies dans la recommandation R. 484 citée dans le titre de ce dossier.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

1. Effectuer une prise de poste en mobilisant ses connaissances sur la réglementation et assurant les vérifications adaptées pour garantir l'exploitation en sécurité d'un pont roulant ou d'un portique à commande au sol.
2. Réaliser les opérations d'élingage des charges en sécurité.
3. Réaliser les manœuvres et opérations de manutention en respectant les règles de sécurité.
4. Réaliser les opérations de mise hors service du pont ou du portique, en identifiant les éventuels dysfonctionnements pour en rendre compte.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Le 1er alinéa de l'article 1 de l'arrêté du 2 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes, énonce le principe que tout conducteur de l'un de ces équipements, quel que soit le secteur d'activité dans lequel il exerce, a reçu une formation adéquate.

Cette formation s'impose dans le cadre de la formation en matière de sécurité prévue à l'article L.4141-2 du Code du travail.

L'obligation de formation est donc généralisée (réglementation antérieure Décret 23 août 1947 – Arrêté 30 juillet 1974) pour les conducteurs des équipements sus mentionnés.

Elle s'impose, sans distinction, pour tous ces équipements.

L'exigence relative au contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur peut être effectuée dans et par l'entreprise elle-même ou bien le chef d'établissement peut se fonder, sous sa responsabilité, sur une attestation ou sur un certificat délivré par un formateur ou un organisme de formation spécialisé, tel que le certificat CACES (Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité).

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Pour se présenter à l'épreuve certificative du CACES® le candidat doit présenter une attestation, établie par un organisme spécialisé ou par son employeur, mentionnant qu'il a bénéficié d'une formation lui permettant a minima de disposer des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique définis en annexe 2 de la Recommandation R.484 de la Cnam.

Lorsque l'organisme réalise consécutivement la formation requise et l'épreuve du CACES® correspondant, il n'est pas tenu de délivrer physiquement l'attestation avant le déroulement des épreuves. Il doit toutefois être en mesure de l'éditer sur demande.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Les compétences sont attestées sur deux épreuves (théorique et pratique) par un testeur (différent du formateur) validé par son organisme testeur certifié.

Le CACES est délivré en cas de succès au test par l'organisme testeur certifié.

Base légale

Date de décision	31/10/2024
Durée de l'enregistrement	5 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	31/10/2029
Date de dernière délivrance possible	29/04/2030

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RS5106

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF
Les candidats et les formateurs trouveront des informations complémentaires sur le CACES sur le site internet de l'INRS : <https://www.inrs.fr/demarche/caces-certificat-aptitude-conduite-securite/ce-qu-il-fautretenir.html>

Fiche officielle (France Compétences)
<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6879/>

Où se former

Formations référencées	441
Organismes	175
Régions couvertes	13
Prix indicatif	180 € – 3 224 €
Durée	1 – 21 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	1 366
Parcours menés à terme	1 312
Taux d'achèvement	96 %
Période	01/2025 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	1 296
Montant total engagé	882 534 €
Coût moyen par dossier	681 €
Durée moyenne	18 h
Période	12/2024 – 09/2026
France compétences	95 %
Reste à charge titulaire	3 %
France Travail	1 %
Entreprise	0 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.